PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de la protection des populations

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement

Mél : ddpp-pe@rhone.gouv.fr

Dossier suivi par : OG
Tél : 04 72 61 37 81

Société HNK SERVICE

BP 64033

69100 VILLEURBANNE

Lyon, le 15 OCT. 2026

Monsieur,

Par arrêté préfectoral n° : DDPP-DREAL 2022-131 du 19 mai 2022, votre société a été mise en demeure de respecter :

1. le point 1.1 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 1er juin 2010 en déposant un porter à connaissance pour la mise en place d'un évaporateur, respectant l'article 1 ;

2. le point 4.1.2 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 1er juin 2010 en relevant mensuellement le volume d'eau prélevée et en inscrivant les résultats sur un registre ;

3. le point 7.3.1 de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 1er juin 2010 afin que les cuves de traitement, fûts, réservoirs et autres emballages portent en caractères très lisibles le nom des substances et préparations et de mettre à jour les symboles de danger conformément à la réglementation CLP ;

4. le point 4.3.2 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 1er juin 2010 en associant tous produits dangereux à une capacité de rétention dimensionnée suivant la réglementation ;

5. le point 7.3.2 de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 1er juin 2010 en tenant à jour un état des stocks des produits dangereux présent sur le site auquel est annexé un plan général des stockages.

Dans son courriel du 13 octobre 2026, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées, m'a fait savoir que vous aviez respecté l'ensemble des prescriptions de l'arrêté de mise en demeure précité.

Par conséquent, je vous informe que la procédure de mise en demeure engagée à l'encontre de votre société ne sera pas poursuivie.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur départemental,
par délégation

L'adjointe au chef de service

Anabelle BIZIERE

Copie : DREAL